

Ramsauer GmbH & Co KG
4822 Bad Goisern / H.

Date d'émission 15.03.2013, Révision 22.01.2013

Version 03. Remplace la version : 02

Page 1 / 13

SECTION 1: Identification de la substance / préparation et de la société

1.1 Identificateur de produit

2K-FIX 840 PLUS

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations pertinentes

Pour le remplissage, le calfeutrement et l'isolation de joints et cavités.

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société

Ramsauer GmbH & Co KG

Sarstein 17
4822 Bad Goisern / H. / AUSTRIA
Téléphone +43(0)6135 8205-0
Téléfax +43(0)6135 8323
Site internet www.ramsauer.at
E-mail office@ramsauer.at

Secteur informatif

Informations techniques

office@ramsauer.at

Fiche de Données de Sécurité

sdb@chemiebuero.de

1.4 Téléphone en cas d'urgence

Organe consultatif

(INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

Société

+43(0)6135 8205-0 (Mo.-Do.: 7.30-17.00, Fr.:7.30-12.00)

SECTION 2: Dangers possibles

2.1 Classification de la substance ou du mélange

2.1.1 Classification (Règlement (CE) No 1272/2008)

voir la SECTION 16

2.1.2 Classification (67/548/CEE ou 1999/45/CE)

Symbole de danger



Nocif



Extrêmement inflammable

Phrases-R

R 12: Extrêmement inflammable.
R 20/22: Nocif par inhalation et par ingestion.
R 36/37/38: Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.
R 40: Effet cancérigène suspecté - preuves insuffisantes.
R 42/43: Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et par contact avec la peau.
R 48/20: Nocif - risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation.

Ramsauer GmbH & Co KG
4822 Bad Goisern / H.

Date d'émission 15.03.2013, Révision 22.01.2013

Version 03. Remplace la version : 02

Page 2 / 13

2.2 Éléments d'étiquetage

Marquage selon règlement (CEE) 67/548 ou (CEE) 1999/45

Symbole de danger



Nocif



Extrêmement inflammable

Contient:

Diisocyanate de méthylènediphényle

Phrases-R

R 12: Extrêmement inflammable.
R 20/22: Nocif par inhalation et par ingestion.
R 36/37/38: Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.
R 40: Effet cancérigène suspecté - preuves insuffisantes.
R 42/43: Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et par contact avec la peau.
R 48/20: Nocif - risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation.

Phrases-S

S 23.3: Ne pas respirer les vapeurs.
S 36/37: Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.
S 45: En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible, lui montrer l'étiquette).
S 51: Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.
S 56: Éliminer ce produit et son récipient dans un centre public de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

Caractéristique particulière

Récipient sous pression. À protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C.
Ne pas percer ou brûler même après usage.
Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.
Conserver hors de la portée des enfants.
Contient des isocyanates. Observer les recommandations transmises par le fabricant.

2.3 Autres dangers

Dangers physico-chimiques

Risque d'éclatement des récipients.

Après le mélange, utiliser impérativement dans les 4 minutes. En cas de non prélèvement de la mousse mélangée, la bombe peut se réchauffer à plus de 50°C.- Danger d'éclatement.

Dangers pour l'environnement

Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.

Autres dangers

aucun

Ramsauer GmbH & Co KG
4822 Bad Goisern / H.

Date d'émission 15.03.2013, Révision 22.01.2013

Version 03. Remplace la version : 02

Page 3 / 13

SECTION 3: Composition / Informations sur les composants

3.1 Type de produits:

Lors de ce produit, il s'agit d'un mélange.

| Conc. [%] | Substance |
|-----------|---|
| 10 - <20 | Phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle) CAS: 13674-84-5, EINECS/ELINCS: 237-158-7, ECB-Nr.: 01-2119486772-26-xxxx GHS/CLP: Acute Tox. 4 - H302 EEC: Xn, R 22 |
| 5 - <15 | Diisocyanate de méthylènediphényle CAS: 26447-40-5, EINECS/ELINCS: 247-714-0, EU-INDEX: 615-005-00-9 GHS/CLP: Carc. 2 - H351 - Acute Tox. 4 - H332 - STOT RE 2 - H373 - Eye Irrit. 2 - H319 - STOT SE 3 - H335 - Skin Irrit. 2 - H315 - Resp. Sens. 1 - H334 - Skin Sens. 1 - H317 EEC: Xn, R 20-36/37/38-40-42/43-48/20 |
| 1 - <20 | Oxyde de diméthyle CAS: 115-10-6, EINECS/ELINCS: 204-065-8, EU-INDEX: 603-019-00-8 GHS/CLP: Flam. Gas 1 - H220 - Press. Gas (*) - H280 EEC: F+, R 12 |
| 1 - <20 | iso-Butane CAS: 75-28-5, EINECS/ELINCS: 200-857-2, EU-INDEX: 601-004-00-0 GHS/CLP: Flam. Gas 1 - H220 - Press. Gas (*) - H280 EEC: F+, R 12 |
| 1 - <25 | Ethylène-glycol CAS: 107-21-1, EINECS/ELINCS: 203-473-3, EU-INDEX: 603-027-00-1 GHS/CLP: Acute Tox. 4 - H302 EEC: Xn, R 22 |
| 1 - <20 | Propane CAS: 74-98-6, EINECS/ELINCS: 200-827-9, EU-INDEX: 601-003-00-5 GHS/CLP: Flam. Gas 1 - H220 - Press. Gas (*) - H280 EEC: F+, R 12 |

Commentaire relatif aux composants Liste SVHC (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation): Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste. Pour le texte intégral des mentions H et des phrases R: voir la SECTION 16.

SECTION 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

| | |
|------------------------------------|---|
| Indications générales | Oter immédiatement les vêtements souillés et imprégnés et les tenir soigneusement à l'écart. |
| Après inhalation | Assurer un apport d'air frais. En cas de malaises, se rendre chez le médecin. |
| Après contact cutané | En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau et au savon. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin. |
| Après contact avec les yeux | En cas de contact avec les yeux, laver abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste. |
| Après ingestion | Demander aussitôt l'avis d'un médecin. |

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Migraine
Troubles gastro-intestinaux.
Somnolence

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.

Ramsauer GmbH & Co KG
4822 Bad Goisern / H.

Date d'émission 15.03.2013, Révision 22.01.2013

Version 03. Remplace la version : 02

Page 4 / 13

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

| | |
|----------------------------------|--|
| Agent d'extinction approprié | Mousse. Produits extincteurs en poudre. Eau pulvérisée. Dioxyde de carbone. |
| Agent d'extinction non approprié | Jet d'eau. |

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.
Acide chlorhydrique (HCl).
Acide cyanhydrique (HCN).
Oxyde d'azote (NOx).
Les boîtes à gaz explosantes peuvent être projetées fortement en dehors du feu.

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.
Ne pas respirer les gaz de combustion en cas d'explosion et d'incendie.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.
Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Tenir à l'écart de sources d'inflammation.
Veiller à assurer une aération suffisante.

6.2 Mesures de protection de l'environnement

Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser mécaniquement.
Ramasser les résidus avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable).
Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir le SECTION 8+13

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.
Après le mélange, utiliser impérativement dans les 4 minutes. En cas de non prélèvement de la mousse mélangée, la bombe peut se réchauffer à plus de 50°C.- Danger d'éclatement.
Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.
Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosible.
Ne pas manger, boire, fumer, priser sur le lieu de travail.
Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.
Après le travail, procéder au nettoyage approfondi et aux soins nécessaires de la peau.
Oter immédiatement les vêtements souillés et imprégnés et les tenir soigneusement à l'écart.
Protéger la peau en appliquant une pommade.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Prévoir un sol étanche et résistant aux solvants.
Ne pas stocker avec des agents oxydants.
Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.
Mettre à l'abri des échauffements/surchauffes.
Stocker au frais, l'échauffement entraîne une augmentation de la pression avec risque d'éclatement.

Ramsauer GmbH & Co KG
4822 Bad Goisern / H.

Date d'émission 15.03.2013, Révision 22.01.2013

Version 03. Remplace la version : 02

Page 5 / 13

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir le SECTION 1.2

SECTION 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants possédants une valeur limite d'exposition (FR)

| Conc. [%] | Substance |
|-----------|--|
| 5 - <15 | Diisocyanate de méthylènediphényle |
| | CAS: 26447-40-5, EINECS/ELINCS: 247-714-0, EU-INDEX: 615-005-00-9 |
| | VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 0,01 ppm, 0,1 mg/m ³ , AR, TMP:62, FT:129 |
| 1 - <25 | Ethylène-glycol |
| | CAS: 107-21-1, EINECS/ELINCS: 203-473-3, EU-INDEX: 603-027-00-1 |
| | VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 20 ppm, 52 mg/m ³ , vapeur; TMT 84, FT 25 |
| | VLCT: Valeur limite court terme (15min): 40 ppm, 104 mg/m ³ |
| 1 - <20 | iso-Butane |
| | CAS: 75-28-5, EINECS/ELINCS: 200-857-2, EU-INDEX: 601-004-00-0 |
| | VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 800 ppm, 1900 mg/m ³ , n-Butane |
| 1 - <20 | Oxyde de diméthyle |
| | CAS: 115-10-6, EINECS/ELINCS: 204-065-8, EU-INDEX: 603-019-00-8 |
| | VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 1000 ppm, 1920 mg/m ³ |

Composants possédants une valeur limite d'exposition (EU)

| Conc. [%] | Substance / CE VALEURS LIMITES |
|-----------|---|
| 1 - <25 | Ethylène-glycol |
| | CAS: 107-21-1, EINECS/ELINCS: 203-473-3, EU-INDEX: 603-027-00-1 |
| | 8 heures: 20 ppm, 52 mg/m ³ , H |
| | Court terme (15 minutes): 40 ppm, 104 mg/m ³ |
| 1 - <20 | Oxyde de diméthyle |
| | CAS: 115-10-6, EINECS/ELINCS: 204-065-8, EU-INDEX: 603-019-00-8 |
| | 8 heures: 1000 ppm, 1920 mg/m ³ |

DNEL

| Conc. [%] | Substance |
|-----------|--|
| 10 - <20 | Phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle), CAS: 13674-84-5 |
| | Industrie, dermique, Long-term - systemic effects: 2,08 mg/kg bw/day. |
| | Industrie, inhalatoire, Acute - systemic effects: 22,4 mg/m ³ . |
| | Industrie, dermique, Acute - systemic effects: 8 mg/kg bw/day. |
| | Industrie, inhalatoire, Long-term - systemic effects: 5,82 mg/m ³ . |

PNEC

| Conc. [%] | Substance |
|-----------|--|
| 10 - <20 | Phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle), CAS: 13674-84-5 |
| | soildu sol, 1,7 mg/kg dwt. |
| | sediment, 13,4 mg/kg dwt. |
| | Eau douce, 0,64 mg/l. |
| | Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 7,84 mg/l. |
| | sediment (Eau de mer), 1,34 mg/kg dwt. |
| | Eau de mer, 0,064 mg/l. |

Ramsauer GmbH & Co KG
4822 Bad Goisern / H.

Date d'émission 15.03.2013, Révision 22.01.2013

Version 03. Remplace la version : 02

Page 6 / 13

8.2 Contrôles de l'exposition

| | |
|--|---|
| Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques | Assurer une ventilation du poste de travail adéquate. |
| Protection des yeux | Lunettes de protection. |
| Protection des mains | Caoutchouc butyle, >120 min (EN 374). Les indications sont données à titre de recommandation. Lors d'informations ultérieures, veuillez consulter le fournisseur de gants. |
| Protection corporelle | Vêtement de protection léger. |
| Divers | Eviter le contact avec les yeux et la peau. Ne pas inhaler les vapeurs. Choisir les moyens de protection individuelle en raison de la concentration et de la quantité des substances dangereuses et du lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur sur la résistance chimique des moyens de protection. |
| Protection respiratoire | Protection respiratoire en atmosphère très concentrée en produit. Pour une brève exposition, appareil à cartouche filtrante combinée A-P2. |
| Risques thermiques | non |
| Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement | Voir le SECTION 6+7. |

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|---|-------------------|
| Etat | aérosol |
| Couleur | non déterminé |
| Odeur | caractéristique |
| Seuil olfactif | non déterminé |
| Valeur du pH | non applicable |
| Valeur du pH [1%] | non applicable |
| Point d'ébullition [°C] | non applicable |
| Point d' éclair [°C] | non applicable |
| Température d'inflammation [°C] | non applicable |
| Limite inférieure d'explosion | non déterminé |
| Limite supérieure d'explosion | non déterminé |
| Propriétés comburantes | non |
| Pression de vapeur/pression de gaz [kPa] | non applicable |
| Densité [g/ml] | non déterminé |
| Densité de versement [kg/m³] | non applicable |
| Solubilité dans l'eau | réagit avec l'eau |
| Coefficient de partage [n-octanol/l'eau] | non déterminé |
| Viscosité | non applicable |
| Densité relative de vapeur par rapport à l'air | non applicable |
| Vitesse d'évaporation | non applicable |
| Point de fusion [°C] | non applicable |
| Auto-inflammation [°C] | non applicable |
| Temp. de décomposition [°C] | non applicable |

9.2 Autres informations

aucun

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucun connu lors d'une utilisation conforme aux fins.

10.2 Possibilité de réactions dangereuses

Stable sous des conditions environnantes normales (température ambiante).

Ramsauer GmbH & Co KG
4822 Bad Goisern / H.

Date d'émission 15.03.2013, Révision 22.01.2013

Version 03. Remplace la version : 02

Page 7 / 13

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

En raison de la pression de vapeur élevée, risque d'éclatement des récipients en cas d'élévation de la température.
Forme avec l'air des mélanges gazeux explosibles.

10.4 Conditions à éviter

Voir le SECTION 7

10.5 Matières incompatibles

non déterminé

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

| Conc. [%] | Substance |
|-----------|---|
| 1 - <20 | Oxyde de diméthyle, CAS: 115-10-6 LC50, inhalatoire, Rat: 308,5 mg/L (IUCLID). |
| 1 - <20 | iso-Butane, CAS: 75-28-5 LC50, inhalatoire, Rat: 570000 ppm (IUCLID). |
| 10 - <20 | Phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle), CAS: 13674-84-5 LC0, inhalatoire, Rat: > 7 mg/l 4h. LD50, dermique, Rat: > 2000 mg/kg. LD50, oral, Rat: > 500 -2000 mg/kg. |
| 5 - <15 | Diisocyanate de méthylènediphényle, CAS: 26447-40-5 LC50, inhalatoire, Rat: ~ 0,493 mg/l 4h. LD50, dermique, Lapin: > 10.000 mg/kg. LD50, oral, Rat: > 10.000 mg/kg. |
| 1 - <25 | Ethylène-glycol, CAS: 107-21-1 LD50, oral, Rat: > 2000 mg/kg (IUCLID). |
| 1 - <20 | Propane, CAS: 74-98-6 LC50, inhalatoire, Rat: 658 mg/L (IUCLID). |

Lésions oculaires graves/irritation oculaire non déterminé

Corrosion cutanée/irritation cutanée non déterminé

Sensibilisation respiratoire ou cutanée non déterminé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique non déterminé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée non déterminé

Mutagénèse Il n'existe pas de remarques concernant les propriétés mutagènes.

Toxicité sur la reproduction Il n'existe pas de remarques concernant les propriétés tératogènes.

Cancérogénèse Le produit contient une ou plusieurs des substances de la Carc. Cat. 3 UE).
(CAS 26447-40-5)

Remarques générales

Données toxicologiques de produit complet ne sont pas disponibles.
La classification a été effectuée par calcul d'après la Directive des Préparations.
Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines sécurité et protection sanitaire au lieu de travail et aux toxicologues. Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières premières.

Ramsauer GmbH & Co KG
4822 Bad Goisern / H.

Date d'émission 15.03.2013, Révision 22.01.2013

Version 03. Remplace la version : 02

Page 8 / 13

SECTION 12: Informations écotoxicologiques

12.1 Toxicité

| Conc. [%] | Substance |
|-----------|---|
| 1 - <20 | Oxyde de diméthyle, CAS: 115-10-6 |
| | NOEC, (48h), Daphnia magna: >4000 mg/L (IUCLID). |
| | NOEC, (96h), Poecilia reticulata: >4000 mg/L (IUCLID). |
| 10 - <20 | Phosphate de tris(2-chloro-1-méthyléthyle), CAS: 13674-84-5 |
| | IC50, (72h), Algae: 82 mg/l. |
| | EC50, (48h), Daphnia magna: 131 mg/l. |
| | LC50, (96h), Pimephales promelas: 51 mg/l. |
| | EC50, (3h), Bacteria: 784 mg/l. |
| 5 - <15 | Diisocyanate de méthylènediphényle, CAS: 26447-40-5 |
| | EC0, (72h), Scenedesmus subspicatus: 1640 mg/l (OECD 201). |
| | EC0, (24h), Daphnia magna: > 500 mg/l. |
| | LC0, (96h), poisson: > 1000 mg/l. |
| 1 - <25 | Ethylène-glycol, CAS: 107-21-1 |
| | EC50, (24h), Daphnia magna: 74000 mg/l. |
| | LC50, (96h), Oncorhynchus mykiss: > 18500 mg/l. |

12.2 Persistance et dégradabilité

| | |
|--|---------------|
| Comportement dans les compartiments de l'environnement | non déterminé |
| Comportement dans les stations d'épuration | non déterminé |
| Biodégradabilité | non déterminé |

12.3 Potentiel de bioaccumulation

non déterminé

12.4 Mobilité dans le sol

non applicable

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Non à classier de PBT ou de VPVB sur la base de toutes les informations disponibles.

12.6 Autres effets néfastes

Pas de classification par calcul d'après la Directive des Préparations.

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.

Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières premières.

De part sa formulation, le produit contient un halogène lié organiquement.

Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement.

Ramsauer GmbH & Co KG
4822 Bad Goisern / H.

Date d'émission 15.03.2013, Révision 22.01.2013

Version 03. Remplace la version : 02

Page 9 / 13

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Le code de nomenclature du Catalogue Européen des Déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car seules les fins d'utilisation par le consommateur permettent une classification. Au sein de l'UE, le code de nomenclature doit être déterminé en accord avec le responsable de l'élimination des déchets.

Produit

Éliminer comme déchet dangereux.
Éliminer le produit compte tenu de la réglementation locale en vigueur.

Catalogue européen des déchets (recommandé) 160504*
080501*

Emballage non nettoyé

Mettre les récipients pleins/partiellement vidés aux déchets spéciaux dans le respect des réglementations administratives

Catalogue européen des déchets (recommandé) 150110*

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Transport routier vers ADR/RID UN 1950 AÉROSOLS 2.1

- Code de classification 5F

- Etiquettes de danger



- ADR LQ 1 I

- ADR 1.1.3.6 (8.6)

Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels) 2 (D)

Transport fluvial (ADN) UN 1950 AÉROSOLS 2.1

- Code de classification 5F

- Etiquettes de danger



Transport maritime selon IMDG UN 1950 Aerosols 2.1 -

- EMS F-D, S-U

- Etiquettes de danger



- IMDG LQ 1 I

Transport aérien selon IATA UN 1950 Aerosols, inflammable 2.1

- Etiquettes de danger



14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

14.4 Groupe d'emballage

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

14.5 Dangers pour l'environnement

Conformément à la désignation d'expédition NU, voir SECTION 14.2

Ramsauer GmbH & Co KG
4822 Bad Goisern / H.

Date d'émission 15.03.2013, Révision 22.01.2013

Version 03. Remplace la version : 02

Page 10 / 13

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux section 6 à 8.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

non applicable

SECTION 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

| | |
|---|--|
| PRESCRIPTIONS DE CEE | 1967/548 (1999/45); 1991/689 (2001/118); 1999/13; 2004/42; 648/2004; 1907/2006 (Reach); 1272/2008; 75/324/CEE(2008/47/CE); 453/2010/CE |
| RÈGLEMENTS DE TRANSPORT | ADR (2013); IMDG-Code (2013, 36. Amdt.); IATA-DGR (2013) |
| RÈGLEMENTATIONS NATIONALES (FR): | Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France 2012 |
| - Observer les restrictions d'emploi | oui |
| - VOC (1999/13/CE) | 18 - 19% |

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

non applicable

SECTION 16: Autres données

16.1 Classification (Règlement (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

DANGER

Flam. Aerosol 1 - H222 Aérosol extrêmement inflammable.
Acute Tox. 4 - H302 H332 Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.
Carc. 2 - H351 Susceptible de provoquer le cancer.
STOT RE 2 - H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Eye Irrit. 2 - H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
Skin Irrit. 2 - H315 Provoque une irritation cutanée.
STOT SE 3 - H335 Peut irriter les voies respiratoires.
Skin Sens. 1 - H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
Resp. Sens. 1 - H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Méthode de classification

Classification selon table de conversion annexe VII 1272/2008/CE

16.2 Phrases-R (SECTION 3)

R 22: Nocif en cas d'ingestion.
R 20: Nocif par inhalation.
R 36/37/38: Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.
R 40: Effet cancérigène suspecté - preuves insuffisantes.
R 42/43: Peut entraîner une sensibilisation par inhalation et par contact avec la peau.
R 48/20: Nocif - risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation.
R 12: Extrêmement inflammable.

Ramsauer GmbH & Co KG
4822 Bad Goisern / H.

Date d'émission 15.03.2013, Révision 22.01.2013

Version 03. Remplace la version : 02

Page 11 / 13

16.3 Mentions de danger (SECTION 3)

H302 Nocif en cas d'ingestion.
H351 Susceptible de provoquer le cancer.
H332 Nocif par inhalation.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H220 Gaz extrêmement inflammable.
H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

Ramsauer GmbH & Co KG

4822 Bad Goisern / H.

Date d'émission 15.03.2013, Révision 22.01.2013

Version 03. Remplace la version : 02

Page 12 / 13

16.4 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
 RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
 ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
 CAS = Numéro du Chemical Abstract Service
 CLP = Classification, Labelling and Packaging[Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) no 1272/2008]
 DMEL = Derived Minimum Effect Level
 DNEL = Derived No Effect Level [Dose dérivée sans effet]
 EC50 = Median effective concentration
 ECB = European Chemicals Bureau
 EEC = European Economic Community[Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège)]
 EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances [Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire]
 ELINCS = European List of Notified Chemical Substances [Liste européenne des substances chimiques notifiées]
 GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals [Système général harmonisé]
 IATA = International Air Transport Association [Association internationale du transport aérien]
 IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
 IC50 = Inhibition concentration, 50%
 IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods [Code maritime international des marchandises dangereuses]
 IUCLID = International Uniform Chemical Information Database
 LC50 = Lethal concentration, 50% [Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)]
 LD50 = Median lethal dose [Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)]
 MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
 PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance [Persistant, bioaccumulable et toxique]
 PNEC = Predicted No-Effect Concentration [Concentration(s) prédite(s) sans effet]
 REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals [Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques]
 TLV@TWA = Threshold limit value – time-weighted average
 TLV@STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
 VOC = Volatile Organic Compounds
 vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative [très persistant et très bioaccumulable]

Positions modifiées

SECTION 2 ajouté: Risque d'éclatement des récipients.

SECTION 2 ajouté: Après le mélange, utiliser impérativement dans les 4 minutes. En cas de non prélèvement de la mousse mélangée, la bombe peut se réchauffer à plus de 50°C.- Danger d'éclatement.

SECTION 4 ajouté: Demander aussitôt l'avis d'un médecin.

SECTION 4 ajouté: Troubles gastro-intestinaux.

SECTION 4 ajouté: Somnolence

SECTION 2 supprimé: En cas d'ingestion suivie de vomissement, les matières peuvent pénétrer dans les poumons.

SECTION 7 ajouté: Après le mélange, utiliser impérativement dans les 4 minutes. En cas de non prélèvement de la mousse mélangée, la bombe peut se réchauffer à plus de 50°C.- Danger d'éclatement.

SECTION 8 ajouté: Voir le SECTION 6+7.

SECTION 10 ajouté: Aucun connu lors d'une utilisation conforme aux fins.

SECTION 11 ajouté: Le produit contient une ou plusieurs des substances de la Carc. Cat. 3 (UE).

SECTION 11 ajouté: Il n'existe pas de remarques concernant les propriétés mutagènes.

SECTION 11 ajouté: Il n'existe pas de remarques concernant les propriétés tératogènes.

SECTION 12 ajouté: Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.

SECTION 12 ajouté: Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement.

SECTION 12 ajouté: Non à classier de PBT ou de VPVB sur la base de toutes les informations disponibles.

SECTION 13 ajouté: Mettre les récipients pleins/partiellement vidés aux déchets spéciaux dans le respect des réglementations administratives

Fiche de Données de Sécurité 1907/2006/CE - REACH (FR)
2K-FIX 840 PLUS

Ramsauer GmbH & Co KG
4822 Bad Goisern / H.

Date d'émission 15.03.2013, Révision 22.01.2013

Version 03. Remplace la version : 02

Page 13 / 13

16.5 Autres données

Copyright: Chemiebüro®